

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,

Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

POUR : 20 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

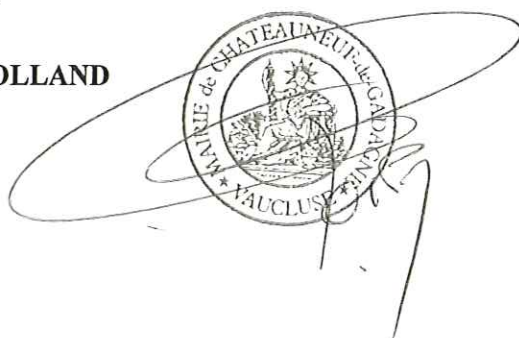
Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Modification du plan de financement pour l'équipement numérique de la bibliothèque :

La nouvelle réglementation de prêt de livres numériques impose aux bibliothèques, si elles offrent cette possibilité, de :

- prendre un abonnement auprès d'une plate-forme spécialisée ;
- acquérir un nouveau module (environ 3000€) pour que le logiciel de bibliothèque puisse gérer le prêt des livres numériques ;
- acheter plusieurs fois un même titre car le fichier est chrono-dégradable et limité dans le nombre de prêt

De plus, pour l'instant, le prêt de liseuses avec fichiers pré-téléchargés n'est plus possible du fait de ces contraintes de prêt.

En conséquence, il a été décidé de ne pas acquérir de liseuses pour le moment. Il convient de modifier le plan de financement approuvé par le conseil municipal le 15 juin dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la modification du projet pour l'équipement numérique de la bibliothèque,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le plan de financement ci –dessous :

Coût prévisionnel du projet	3 398 € H.T.
D.G.D.	2 718 €
Autofinancement	680 €

Article deux : autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

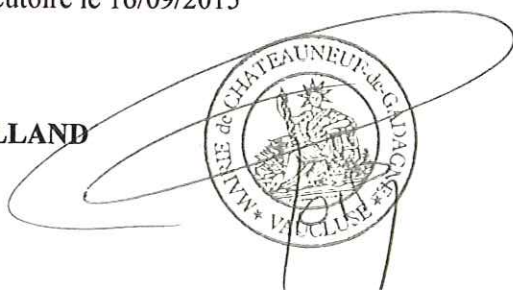
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015
Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015
Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Demande de subvention pour l'installation de toilettes publiques :

Le Plateau de Campbeau est très fréquenté au quotidien par un public de tout âge et venant de plusieurs communes. Or, le site n'offre pas de sanitaires suffisants au regard de sa fréquentation.

Il est prévu de mettre en place des sanitaires publics automatiques. Ce projet constitue la première tranche d'un plan triennal qui prévoit également l'installation de sanitaires publics à proximité de l'Arbousière et de la mairie.

La mise en place de ces installations aurait pour avantage de mettre à disposition du public des sanitaires bien équipés et toujours propres sans pour autant mobiliser de personnel (cabine autonettoyante). Ces équipements sont également étudiés pour ne pas être sensibles au vandalisme (accessoires indémontables côté public, revêtement anti tag).

Afin de financer ce projet, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réalisation de sanitaires publics sur le plateau de Campbeau,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le plan de financement ci –dessous :

Coût prévisionnel du projet	150 000 € H.T.
Réserve parlementaire	15 000 €
Conseil Départemental	25 000 €
Conseil Régional	25 000 €

Article deux : autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services concernés

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Pénalité C.L.A.E.

Le C.L.A.E. est confronté à des parents qui viennent chercher leurs enfants avec du retard. Parfois, le dialogue avec les parents ne suffit pas pour régler ces situations. Or ces retards entraînent un coût supplémentaire pour la Ville puisqu'il faut rémunérer les animateurs présents. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un forfait que devraient payer les parents retardataires. Ainsi, dès la fin du service, si un enfant reste au C.L.A.E., il serait facturé 15 €. Avant d'appliquer cette pénalité, des courriers seront adressés aux parents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que malgré les rappels réalisés par le service du C.L.A.E., certains parents viennent chercher leurs enfants avec du retard,
Considérant que ces retards entraînent un surcoût pour la collectivité puisqu'il faut rémunérer les animateurs présents jusqu'à l'arrivée des parents,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Approuve la mise en place d'une pénalité de retard de 15 €

Article deux : dit que les modalités de mise en œuvre de cette pénalité seront fixées dans le règlement de service du C.L.A.E.

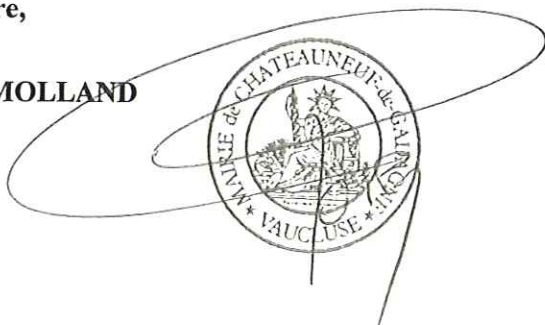
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015
Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015
Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Exonération totale des pénalités de retard pour le marché de vidéo protection :

La réception des travaux d'installation de la vidéo protection est intervenue tardivement. Le délai d'exécution ayant été dépassé, les pénalités de retard prévues dans le marché s'appliquent. Il appartient au conseil municipal, le cas échéant, d'en décider l'exonération. En l'espèce, les retards intervenus ne sont pas imputables à l'entreprise mais à des travaux que devait réaliser la commune préalablement à l'intervention de celle-ci.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'exonération totale des pénalités de retard applicables à l'entreprise COFELY INEO pour ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le marché signé avec la société COFELY INEO

Considérant que le délai d'exécution des travaux a été dépassé et que ce dépassement est imputable à la Commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'exonération des pénalités de retard,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide l'exonération de l'ensemble des pénalités de retard dues par la société COFELY INEO dans le cadre du marché de fourniture et d'installation d'un dispositif de vidéo protection.

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

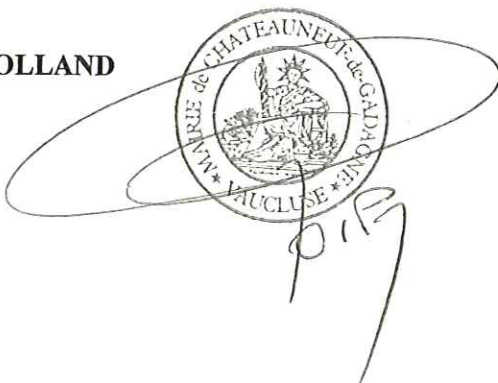
Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Groupement de commandes avec la Commune du Thor pour les travaux du pont des Taillades : désignation d'un représentant de la commission d'appel d'offres communale pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

A la lecture combinée des articles L 2121-33 du CGCT et 8 III du code des marchés publics, il apparaît que le représentant de la CAO d'un groupement de commandes est choisi par l'assemblée délibérante parmi les membres de la CAO de cette collectivité. En outre, le choix du représentant doit nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO ayant voix délibérative. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation parmi les membres de la CAO élus ayant voix délibérative, lors du conseil municipal du 22 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 III,
Vu la délibération n° 2014-35 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la délibération n° 2014-52 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour les travaux du pont des Taillades,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commande prévoit une commission d'appel d'offres,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune parmi les membres de la CAO communale ayant voix délibérative,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : désigne M. Michel PELISSIER comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement avec la Commune du Thor

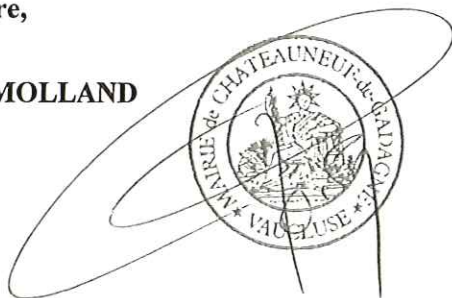
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015
Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015
Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Délibération contre la diminution des horaires de la Poste

La Poste a considérablement modifié ses horaires d'accueil des usagers. Malgré une rencontre avec le Directeur et un courrier lui demandant à minima de maintenir le bureau ouvert le samedi matin, la décision de la Poste a été maintenue. Cette situation est dommageable pour les habitants de la commune qui souvent travaillent en semaine et ne disposent que du samedi matin pour récupérer des colis ou réaliser des opérations au guichet. Ils seront obligés de se déplacer dans une autre commune. De fait, la Poste ne tient pas compte également des besoins des personnes à mobilité réduite ni des conséquences en terme de déplacement. Il est proposé au conseil municipal de voter une délibération pour rappeler que malgré le statut de la Poste, le service assuré est un service public qui, en tant que tel, ne peut simplement obéir à des logiques de remplissage et de rentabilité, demander à la Poste de reconsidérer sa décision et de maintenir le bureau de poste ouvert le samedi matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la décision de la Poste de réduire les horaires d'ouverture du bureau de Châteauneuf de Gadagne et notamment de supprimer l'accueil le samedi matin,
Considérant que la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste de de Châteauneuf de Gadagne ne correspond pas aux besoins du public et craignant que cela augure une fermeture définitive à terme
Considérant que cette décision est préjudiciable pour les Castelnovins qui travaillent et ne disposent, bien souvent, que du samedi matin pour se rendre au bureau de Poste,
Considérant qu'il s'agit d'un service public qui ne peut répondre simplement à des objectifs de remplissage et de rentabilité,
Considérant que les démarches effectuées auprès de la Direction n'ont pas abouties,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : s'oppose à la politique de réduction du service public entreprise par la Poste.

Article deux : s'oppose à la modification unilatérale des horaires du bureau de poste de la commune.

Article trois : demande que la Poste engage systématiquement une concertation avec les élus avant que soient décidées des modifications du service aux usagers.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Déclaration préalable - ravalement de façade

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17-1 qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie, code de l'éducation et notamment l'article L 212-5, D 212-1 et suivant, R 212-7 et suivant,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

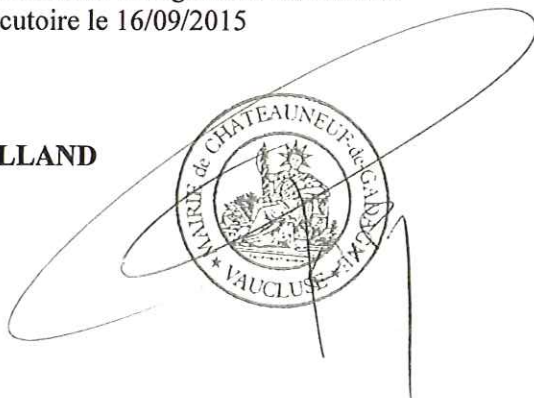
Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Site de la Chapelle – tarifs

A compter du 1^{er} octobre, la commune gèrera le site de la chapelle dans l'attente de la mise en œuvre d'une délégation de service public. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant que l'association de la Chapelle cesse son activité le 30 septembre prochain,
 Considérant qu'il est souhaitable de maintenir ce service,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs dans le cadre de la gestion de ce service,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve les tarifs suivants :

Salles et prestations liées (en l'absence d'hébergement)	Disponible à la location (oui/non)	Tarif par jour		
		Extérieurs	Gadagne	Caution
Château				
Rez de chaussée				
Salle à manger	OUI	90 €		200 €
Cuisine	OUI			
Plonge	OUI			
Salle cheminée	OUI	40 €		100 €
1er étage				
Bureau 1	NON			
Bureau 2	NON			
Salle bacchus (louée avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	40 €		100 €
Salle féllibrige (louée avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	40 €		100 €
2ème étage				
Salle exposition (louée avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	50 €		150 €
Salle exposition louée seule ou avec les petites salles	OUI	150 €		150 €
Salle tetracade	NON			
Salle quart de ton	NON			
Salle harmonique	NON			
3ème étage				
Salle garcin / location professionnelle en journée pour réunion	OUI	300 €		500 €
Salle garcin louée en journée pour réunions avec hébergement	OUI	150 €		500 €
Salle garcin : location festive en soirée	OUI	600 €	300 €	1 000 €
Arbousière				
Salle des fêtes	OUI	2 000 €	1 000 €	1 500 €
Restauration associée		Tarif par repas		
Pause café / Gouter		4 €		
Déjeuner / Diner : pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		10 €		
Déjeuner/ Diner : menu de base défini par le cuisinier		13 €		
Supplément (Vin ; Recette particulière; Bio; Apéro; Rations doublées)		2 €		
Déjeuner/ Diner : demande différente du menu défini par le cuisinier		20 €		

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Hébergement et prestations liées	Disponible à la location (oui/non)	Tarif à l'unité (par repas ou par nuit et par personne)	Caution
Nuitées			
Chambres facturées par personne : jusqu'à 12 ans inclus	OUI	14 €/nuit/personne	
Chambres facturées par personne	OUI	17,50 €/nuit/personne	
Chalets prix de la location par chalet indépendamment du nombre de personnes	OUI	70 €/nuit/chalet	200 €
Semaines (6 ou 7 nuits)			
Chambres facturées par personne	OUI	100 €/semaine/personne	100€ / chambre
Chalets prix indépendamment du nombre de personnes: du 15 septembre au 15 octobre	OUI	300 €/semaine/chalet	200 €
Chalets prix indépendamment du nombre de personnes: du 15 juin au 15 septembre	OUI	400 €/semaine/chalet	200 €
1/2 pension et pension			
Petit Déjeuner		5 €	
Pause café / Gouter		3 €	
1/2 pension : pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		22 €	
Pension : pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		30 €	
1/2 pension : menu de base défini par le cuisinier		32 €	
Pension complète: menu de base défini par le cuisinier		40 €	
Autres prestations associées aux nuitées			
Location de draps	Facultatif	8€ / séjour / lit	
Ménage pour les chambres facturées par personne	Obligatoire si location	4€ / séjour/ personne	
Ménage pour les chalets indépendamment du nombre de personnes	Obligatoire si location	24€ / séjour / chalet	
		Tarif par séjour (indépendamment du nombre de jours)	
Location salles du château associée aux nuitées			
Rez de chaussée			
Cuisine	Obligatoire si location	25€ / séjour	
Salle cheminée	A adapter en fonction de l'usage	10€ / séjour	
1er étage			
Salle bacchus (louée avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	A adapter en fonction de l'usage	10€ / séjour	
Salle félibrige (louée avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	A adapter en fonction de l'usage	10€ / séjour	
2ème étage			
Salle exposition (louée avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	A adapter en fonction de l'usage	10€ / séjour	
Salle exposition louée seule ou avec les petites salles	A adapter en fonction de l'usage	10€ / séjour	
3ème étage			
Salle garcin / location professionnelles pour réunion	A adapter en fonction de l'usage	25€ / séjour	
Salle garcin : location festive	Obligatoire si location	50€ / location	

POUR : 21 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

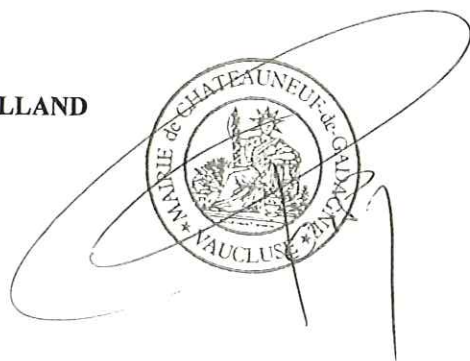
Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous énumérés,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet : quotité = 59,5 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de gérant du site de la Chapelle à temps complet
- 1 poste d'agent polyvalent hôtellerie restauration

Article deux : dit que les postes de gérant du site de la Chapelle et d'agent polyvalent en hôtellerie restauration en considération de la spécificité des fonctions et de l'expérience requise, pourront être pourvus par des agents non titulaires au titre de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article trois : dit que les conditions de recrutement de ces agents non titulaires sont fixées comme suit :

Emploi	Fonctions principales	durée	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Gérant du site	Gestion des réservations, encaissements, promotion, menus et cuisine, encadrement du personnel	Contrat de un an renouvelable dans la limite de 6 ans	Formation initiale ou professionnelle dans le domaine Expérience similaire	Traitement correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, régime indemnitaire afférent au grade, prime à la valeur professionnelle et prime de fin d'année
Agent polyvalent hôtellerie restauration	Accueil et présence journalière Entretien du site (espaces communes, chambres, sanitaires), préparation et services des repas. Assurer l'accueil des clients à leur arrivée et à leur départ	Contrat de un an renouvelable dans la limite de 6 ans	Formation initiale ou professionnelle dans le domaine Expérience similaire	Traitement correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique, régime indemnitaire afférent au grade, prime à la valeur professionnelle et prime de fin d'année

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

La présente délibération a pour objet d'appliquer les nouvelles règles en matière de logement de fonction. En effet, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement. L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que le conseil municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction. L'autorité territoriale prend ensuite les arrêtés nominatifs attribuant, le cas échéant, un logement de fonction, selon les nouvelles règles, soit au titre de concession de logement pour nécessité absolue de service, soit au titre d'une convention d'occupation à titre précaire, avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

La concession est accordée à titre précaire et révocable. Sa durée est strictement limitée dans le temps et est liée à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession. La fin de la concession peut être liée d'une part à une volonté de l'organe délibérant et d'autre part à un changement de situation de l'agent.

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 qui dispose que l'organe délibérant a compétence pour fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 qui réforme le régime des concessions de logement,

Considérant qu'il y a lieu de lister les emplois susceptibles de bénéficier d'une concession de logement

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service comme suit :

Emploi ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent polyvalent site de la Chapelle	Gardiennage du site, réponse aux usagers et interventions immédiates en cas de problème lors des locations

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Assainissement collectif et non collectif – transfert de la compétence à la CCPSMV.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes et sur la modification des statuts correspondante. (cf projet de statuts et délibération du conseil communautaire ci-joints)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et L 5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2015 proposant aux communes membres de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de transférer la compétence assainissement à cette dernière ;

Vu l'avis du comité technique du 3 septembre 2015,

Considérant que l'assainissement des eaux usées comporte deux volets : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence assainissement ;

Considérant l'attention que portent les Communes du territoire et la Communauté de Communes à la qualité et à la préservation de la Sorgue, milieu naturel récepteur, attention qui guide déjà les politiques et actions menées en ce sens et qui doit guider les choix en matière d'assainissement ;

Considérant l'intérêt d'une gestion de l'assainissement des eaux usées au niveau communautaire :

- D'un point de vue technique : le niveau communautaire permettra la mise en commun des savoirs et des expériences et une possible synergie entre les systèmes d'assainissement ;
- D'un point de vue financier : la gestion au niveau communautaire permettra des économies d'échelles et une mutualisation des services et moyens avec incidemment un renforcement du coefficient de mutualisation
- D'un point de vue du service rendu à l'usager : avec l'objectif d'une harmonisation vers le haut des prestations et d'une recherche d'optimisation des tarifs et de leurs évolutions.

Considérant dès lors l'opportunité de transférer la compétence assainissement dans sa globalité.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) de la commune à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la modification des statuts en résultant à compter du 1^{er} janvier 2016, dès lors que le Préfet aura prononcé le transfert de la compétence.

Article deux : autorise M. le Maire à mettre en œuvre les modalités technique, financière et administrative relative audit transfert.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015

Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze Septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOR Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude,
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine,
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée après le vote de la délibération 2015-34.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GERMAIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : Assainissement collectif – redevance et abonnement

Le contrat actuel de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre prochain. Suite aux négociations menées avec le candidat retenu, les tarifs perçus par le délégataire diminueront dans le cadre du nouveau contrat. Sous le contrat actuel de DSP, le niveau du tarif du délégataire laissait peu de marge de manœuvres à la collectivité pour financer ses investissements. Avec la baisse du tarif du délégataire et sans que le coût augmente pour l'usager, la collectivité peu revaloriser la redevance communale. Cette revalorisation permettra de pouvoir enfin dégager un autofinancement pour les investissements et notamment pour le financement à moyen terme d'une nouvelle station d'épuration. Il faut également tenir compte du fait que l'Agence de l'eau n'attribue plus de subventions aux collectivités dont les redevances sont trop faibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les investissements à venir pour le service assainissement collectif,
Considérant la capacité de financement du budget correspondant,
Considérant la diminution à venir de la part délégataire,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : fixe la part variable communale de la redevance assainissement collectif à 0,65 € par m3 consommé à compter du 31 décembre 2015.

Article deux : fixe la part fixe communale de la redevance assainissement collectif à 29 € par an.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/09/2015
Transmis au contrôle de légalité le 16/09/2015
Certifié exécutoire le 16/09/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND

